

## DECISION DU MAIRE n°35/2020

**Objet : tarifs des repas des élèves demi-pensionnaires pris dans les restaurants municipaux de la ville de Saint André à compter de la rentrée scolaire 2020-2021**

Nous, Maire de la ville de Saint André lez Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret 2009/553 du 15 mai 2009 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 autorisant le Maire à signer une convention relative à l'accueil des collégiens du Collège Saint Joseph au restaurant scolaire

Vu la convention en date du 11 mai 2010 relative à l'accueil des collégiens du collège Saint Joseph au restaurant scolaire

Vu le règlement intérieur de la restauration municipale en date du 24 juillet 2020

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : de fixer comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les tarifs des repas des élèves demi-pensionnaires pris dans les restaurants municipaux de la ville de Saint André.

#### Elèves des classes maternelles

.QF	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 des repas réservés des élèves andrésiens ou marquettois de classes maternelles	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 des repas non réservés mais consommés des élèves andrésiens ou marquettois de classes maternelles
0 à 304 €	1.37	2.37
305 à 470 €	1.74	2.74
471 à 533 €	1.79	2.79
534 à 578 €	2.25	3.25
579 à 715 €	2.27	3.27
716 à 763 €	2.29	3.29
764 à 852 €	2.69	3.69
853 à 990 €	2.84	3.84
991 à 1128 €	3.26	4.26
1129 à 1301 €	3.36	4.36
1302 à 1474 €	3.41	4.41
1475 à 1646 €	3.51	4.51
1647 € et +	3.62	4.62

### Elèves des classes élémentaires :

QF	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020- 2021 des repas réservés des élèves andrésiens ou marquettois des classes élémentaires	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 des repas non réservés mais consommés des élèves andrésiens ou marquettois des classes primaires
0 à 304 €	1.93	2.93
305 à 470 €	2.29	3.29
471 à 533 €	2.33	3.33
534 à 578 €	2.79	3.79
579 à 715 €	2.81	3.81
716 à 763 €	2.83	3.83
764 à 852 €	3.22	4.22
853 à 990 €	3.37	4.37
991 à 1128 €	3.75	4.75
1129 à 1301 €	3.85	4.85
1302 à 1474 €	3.90	4.90
1475 à 1646 €	4.00	5.00
1647 € et +	4.11	5.11

### Autres Tarifs :

Tarifs nonobstant les quotients familiaux	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 des repas réservés	Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 des repas non réservés mais consommés
Collégiens andrésiens de Saint Joseph	4.14	5.14
Collégiens non andrésiens de Saint Joseph	4.66	5.66
Elèves des classes maternelles n' habitant ni St André, ni Marquette	4.96	5.96
Elèves des classes élémentaires n' habitant ni St André, ni Marquette	5.06	6.06
Enseignants et extérieurs	5.43	6.43
Personnel communal	4.14	5.14

A noter que les élèves marquettois des classes maternelles et élémentaires bénéficient du tarif andrésien dans le cadre des repas scolaires, conformément aux accords de réciprocité entre la ville de Saint André et la ville de Marquette lez Lille.

Les enfants du personnel communal se voient appliquer le tarif andrésien.

Les enfants entrants dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance se voient appliquer le tarif le moins élevé.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et la Comptable des Finances Publiques de Saint-André sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Fait à Saint André, le 24 Août 2020

Le Maire,

Elisabeth MASSE